



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-111

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Veillée funèbre – circulation et stationnement interdit rue du 1^{er} MAI,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;
Vu le Code de la voirie routière et dans ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,
Vu le contexte local,

Considérant qu'une veillée funèbre drainant un public important est organisée au 8 rue du 1^{er} MAI,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures adaptées en matière de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit dans le périmètre du parvis de l'église rue du 1^{er} MAI entre la rue Marcellin ALBERT et la rue du 11 novembre du vendredi 10 mai 2024 14h00 au mardi 14 mai 2024 11h00.
Pendant cette période, la sortie de la place saint MARTIN pourra s'effectuer par le porche saint MARTIN.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule en infraction aux termes de l'article 1 sera verbalisé en fonction de la réglementation en vigueur et pourra être enlevé par la fourrière agréée au frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 10 mai 2024

Pour le Maire, le 1^{er} adjoint

David BERTO

